

Conseil d'administration du 27 septembre 2023

Délibération n° 23/01
Élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation de la doyenne d'âge de ses membres, Mme Brigitte Dionnet.

VU

- Les articles L1431-4 et R1431-8 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article 1^{er} de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Les décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Les délibérations communes de La Courneuve en date du 13 avril 2023 et d'Aubervilliers en date du 22 juin 2023 relatives à la dissolution du syndicat et approuvant la création de l'établissement public de coopération culturelle ;
- L'arrêté préfectoral n° 2023-2366 du 25 août 2023, portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve et création de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » ;
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », en particulier ses articles 12 et 30.

EXPOSÉ

Le conseil d'administration doit être présidé par un/une président(e) assisté(e) d'un(e) vice-président(e).

Le/la président(e), ainsi que le/la vice-président(e) sont élu(e)s par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de procéder à l'élection de la présidence et de la vice-présidence du conseil d'administration de l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-la Courneuve - Jack Ralite ».

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'élire en qualité de président(e) Zakia Bouzidi pour une durée de trois ans ne pouvant excéder la durée de son mandat électif justifiant sa qualité de membre.

Article 2 : D'élire en qualité de vice-président(e) Ridim Brock pour une durée de trois ans ne pouvant excéder la durée de son mandat électif justifiant sa qualité de membre.

Membres	8
Votants	5
Suffrages exprimés	5
Votes pour	5
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 27 septembre 2023

Brigitte Dionnet
Membre du conseil d'administration



Zakia Bouzidi
Président(e) du conseil d'administration

